

Commune de
Redange/Attert

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

Séance publique du 13 décembre 2007

Date de l'annonce publique de la séance : 6 décembre 2007

Date de la convocation des conseillers : 6 décembre 2007

Présents: M. Serge BLOES, M. Henri GEREKENS et Mme. Nicole GORZA, échevins; M. Roger SCHNEIDER, M. Joseph THILL, Mme. Rosa PLETSCHETTE-WOLTER, M. Aloyse WIRTH, M. Camille SCHROEDER, M. Jeff MULLER, conseillers.

M. Fernand PETERS, secrétaire.

Absents :

Point de l'ordre du jour : No. 12.5.

Objet : Approbation de la fixation nouvelle des taxes communales suivantes : Taxe sur les chiens.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 décembre 1988 portant nouvelle fixation de la taxe sur les chiens, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 février 1989;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle fixation de la taxe sur les chiens;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les recettes à l'évolution des prix depuis la dernière adaptation effectuée en 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité

de ses membres présents, **décide** de fixer à **vingt-cinq euros (25,00.- €)** la taxe annuelle sur les chiens à percevoir dans la commune de Redange/Attert à partir de l'exercice 2008.

Le règlement-taxe sur les chiens du 22 décembre 1988 est abrogé.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré à Redange/Attert, date que ci-dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bles

